



RÈGLEMENT DE COURSE

Article 1 : Organismes

Le trail de la Croix Verte est une course nature organisée par USMBM Course à pied. Vous pouvez contacter l'organisateur **Mr Bucaille** : **06 62 19 44 35** ou par Mail : famillebucaille@orange.fr.

Article 2 : Date, horaires et circuits

Le trail de la Croix Verte aura lieu le 03/10/21 à Baillet en France. Le parcours du Trail de la Croix Verte jalonne la forêt domaniale de l'Isle Adam, il passe par les communes de Montsout, Baillet en France, Maffliers, Nervilles, L'Isle Adam, Mériel.

Il est composé de trois courses : 30Km, 16Km, 8Km.

Une course nature de 8 km sur route et forêt (trail et marche nordique). Circuit facile avec moins de 200m de D+ : départ à 10h00. En autonomie totale. **Ravitaillement individuel distribué à l'arrivée.**

Un course de 16 km (trail et marche nordique), uniquement en forêt. Circuit technique, nombreux singles avec 350m de D+ : départ à 9h30. En autonomie totale **Ravitaillement individuel distribué à l'arrivée.**

Un trail de 30 km, uniquement en forêt. Circuit technique, nombreux singles avec 450m de D+ : départ à 9h00. Un ravitaillement au 15ème km solide et liquide.

Les courses seront neutralisées à partir de 14h.

Matériels conseillés

Réserve d'eau (Ceinture porte bidon, Sac type Camel back)

Barre de céréales ou équivalent

Couverture de survie

Téléphone portable (en cas d'urgence)

Les bâtons sont autorisés

Etant sensibles aux respects de l'environnement, il n'y aura pas de verres jetables distribués sur la course ainsi qu'au ravitaillement. Pensez à prendre un éco-verre, il vous sera indispensable.

Le retrait des dossards aura lieu : le 02/10/21 de 14h00 à 18h00

à la mairie de Baillet en France. Retrait des dossards également possible le 03/10/21 de 7h30 à 8h30.

En raison de la COVID-19, voici les instructions à suivre :

- Obligation d'avoir un "**Pass sanitaire**", afin d'obtenir son dossard.
- Obligation de porter le **masque** au retrait des dossards, sur la zone de départ et d'arrivée.

Le départ sera donné au PARC DE BAILLET. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Un parking est disponible à proximité du départ. Merci de favoriser le covoiturage.

Il n'y aura pas de consigne.

Article 3 : Condition d'inscription

3.1. : Catégories d'âge

Le 8 km est ouvert à partir de la catégorie « Cadets » (plus de 16 ans).

Le 16 km est ouvert à partir de la catégorie « juniors » (plus de 18 ans).

Le 30 km est ouvert à partir de la catégorie « Espoirs » (plus de 20 ans)

Masters VE :1986 et avant

Seniors SE :1987 à 1998

Espoirs ES :1999 à 2001

Juniors JU : 2002 à 2003

Cadets CA : 2004 à 2005

3.2. : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur le 8Km à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présenter sur place.

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e), Monsieur / Madame

Demeurant

.....
.....

Agissant en qualité de père / mère, autorise mon fils / ma fille:

.....

à participer à la course

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Fait le à

Signature

3.3 Certificats médicaux et licences

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé (en cours de validité à la date de la manifestation).
- Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via le site d'inscriptions :

<https://www.timepulse.run/>

Date limite d'inscription le : 01/10/21 18h.

Retrouvez toutes les informations sur le site : <http://usmbm-courseapied.fr/>

Les inscriptions sont limitées à 500 participants.

4.1. Tarif des courses

Le 8 km : 9 euros. Trail et Marche nordique

Le 16 km : 15 euros. Trail et Marche nordique

Le 30 km : 25 euros. Trail uniquement

4.2. : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4.3. : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation de la part d'un concurrent. Sauf pour des raisons médicales justifiées par certificat d'un médecin, nous pouvons envisager un remboursement.

Conditions de remboursement en lien avec la crise sanitaire : Cf. article 11.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de MAIF pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance

des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos, quads, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence vous sera transmis avant la course.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Timepulse.com via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 8 : Classement et récompenses

Le 8 km : les 3 premiers homme et femme.

Le 16 km : les 3 premiers homme et femme.

Le 30 km : les 3 premiers homme et femme.

Une éco-tasse sera distribuée à chaque participants du 30km pour le ravitaillement lors du retrait de leur dossard.

Les résultats seront diffusés sur le site **USMBM Course à pied**.

Article 9 : Engagements du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus, non-respect volontaire du tracé du parcours ou s'il affiche un comportement déloyal ou dangereux à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

En cas d'abandon, ou de problème physique le coureur pourra être récupéré sur les différents ravitaillements du parcours, il pourra être pris en charge par un serre fil de la course ou un bénévole en poste

Prise en charge d'un coureur blessé par la croix rouge.

Si l'organisation ou l'équipe médicale stoppe la course d'un coureur pour le prendre en charge et que celui-ci n'obtempère pas, la responsabilité de l'organisation est dérogée.

Article 10 : Droit à l'image

Les concurrents autorisent expressément les organisateurs du Trail de la Croix Verte à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leurs participations à cette course, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires ; et ce dans le monde entier, pour une durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée .

Article 11 : Annulation, intempéries, crise sanitaire

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement moins 2€ de frais bancaires, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries, crise sanitaire) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions (hors frais bancaire) ou au report de l'épreuve à une date ultérieure.

Article 12 : Charte du coureur – Engagement POST COVID-19

Annexe 1 : A signer par chaque coureur

A : _____ , Le

Signature du coureur participant
(ou de son responsable légal, le cas échéant)

ANNEXE 1

CHARTRE DU COUREUR – ENGAGEMENT POST COVID-19

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, en tant que coureur de l'évènement Trail de la Croix Verte, je m'engage à :

1- Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouverts ou à forte densité de personnes lors de l'évènement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).

2- Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :

- Port du masque sur la zone de départ, que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie
- Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée
- Ne pas cracher au sol
- Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle
- Ne pas jeter de déchets sur la voie publique
- Respecter et laisser les lieux publics propres
- Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet)
- Après le passage de la ligne d'arrivée, il ne sera pas possible de rester sur place. Les coureurs devront quitter la zone par la file de sortie le plus rapidement.

3- Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.

4- Comprendre qu'en prenant part à l'évènement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.

5- Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).

6- Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants et à fortiori en altitude.

7- Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours

8- Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.

9- Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « StopCovid » préalablement à ma venue sur l'évènement.

10- Choisir des épreuves proches de son lieu d'habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports

Nom, prénom Date et Signature